

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le quatre avril à dix neuf heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald,
HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés : Monsieur VINEL Hubert

Secrétaire de séance : Madame POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

ARTICLE 1 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017.

Les taux seront donc les suivants

- Taxe d'habitation : 9.81%
- Taxe foncière sur le bâti : 20.82%
- Taxe foncière sur le non bâti : 25.54%

Le produit attendu est de :

- 211 412.00 € pour l'exercice 2017

ARTICLE 2 : Subventions 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2017

ASIV.....	400 €
ASV Basket.....	300 €
Comité Flageotin Détente et Loisirs.....	600 €
Assoc. Au Fil de la Vouge.....	350 €
Chasse St Hubert.....	350 €
Bâtiment CFA Cote d'Or	100 €
TOTAL	2 100 €

Sachant qu'un crédit de 3 000 € a été voté au compte 6574 au budget primitif 2017

- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les demandes qui lui seront transmises et d'attribuer des aides en fonction des crédits disponibles.

ARTICLE 3 : Revalorisation des indemnités de fonction

a) Versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, relatif au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées au Maire au taux maximal de 17.00% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

b) Versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, relatif au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées au Maire au taux maximal de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : Acquisition de terrain aux consorts DETAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de terrain, en vue d'élargir une voie communale, est actuellement en cours avec les consorts DETAIN.

Il s'agit d'une parcelle située « En Bocquenet », cadastrée ZB 152, d'une contenance totale de 65 m2 environ. Cette emprise permettrait de sécuriser la circulation et surtout l'accès à la départementale 109.

Cette parcelle est proposée à la vente au prix du terrain constructible, soit 4 347.00 € par les consorts DETAIN.

Monsieur le Maire a demandé un avis aux services des Domaines afin d'avoir une estimation et une base de négociation.

Les services des Domaines font valoir que ces emprises se situent en bordure de la rue du cimetière et de la route de Gilly les Citeaux. Actuellement à usage agricole, les parcelles sont situées en zone UB au PLU de la commune. Bien que situées en zone constructible, de par leur faible superficie les emprises sont non constructibles. En conséquence la valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à 1 000.00.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir l'estimation des Domaines pour l'acquisition de la parcelle située « En Bocquenet », cadastrée ZB 152, d'une contenance totale de 65m2, soit 1000.00 € hors taxes et hors frais de mutation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette transaction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives requises pour la finalisation de cette acquisition.

ARTICLE 5 : Bois

a) Acquisition de parcelles de bois

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal qu'il a été contacté par un gestionnaire d'affaires pour un propriétaire forestier qui possède des parcelles de bois contigües aux propriétés communales et qui serait éventuellement vendeur.

Ces deux parcelles jouxtent une grande parcelle communale de bois située au lieu-dit « Les Grands Chênes », leur acquisition permettrait d'agrandir le massif communal forestier.

Il s'agit des parcelles :

- B666 au lieu-dit « les deux Arpents » d'une superficie de 93 ares 40 ca
- B683 au lieu-dit « Les Glands » d'une superficie de 11ha 28 ares 93 ca

Monsieur le Maire a contacté un expert forestier qui a estimé la valeur de ces bois et des essences qui les composent. Ses conclusions recommandent de faire une offre de 5 300.00 € l'hectare pour une éventuelle transaction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'achat des parcelles cadastrées B666, au lieu-dit « les deux Arpents » d'une superficie de 93 ares 40 ca et B683 au lieu-dit « Les Glands » d'une superficie de 11ha 28 ares 93 ca au prix de 5 300.00 € l'hectare
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette transaction après accord avec le propriétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives requises pour la finalisation de cette acquisition.

b) Demande de subvention dans le cadre de la mesure 8.6 du Programme Rural Bourgogne

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur/Madame le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **reboisement** sur **2,08 ha** à entreprendre dans la **parcelle forestière 5a** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **6 793,99 €** hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la mesure 8.6 du Programme de Développement Rural Bourgogne, l'octroi d'une aide financière de l'Union Européenne (FEADER) et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRB-FC) d'un montant de **2 717,60 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	6 793,99 €
- Taux de la subvention Feader - Région	40 % des dépenses éligibles retenues
- Montant prévisionnel de la subvention Feader - Région	2 717,60 €
- Autofinancement total	4 076,39 €

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
- **CHARGE** l'ONF gestionnaire à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- **DESIGNE** l'ONF gestionnaire pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la Direction Départementale des Territoires ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

- **PREND CONNAISSANCE** du dispositif d'aide relatif au reboisement des peuplements inadaptés et notamment des points de contrôle, des obligations de publicité et de la procédure de sélection figurant dans la notice qui accompagne le formulaire de demande d'aide.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre au nom de la commune les engagements juridiques et techniques figurant dans le formulaire de demande d'aide.

ARTICLE 6 : Election du représentant de la commune à la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **NOMME** Monsieur Jean-François COLLARDOT représentant de la commune de Flagey-Echezeaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

ARTICLE 7 : Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016

- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarfois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Renouvellement du bureau de l'association foncière de Flagey-Echezeaux

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Flagey-Echezeaux

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 février 2013, le bureau est composé de 10 propriétaires.

Le maire de la commune étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- Hervé BIETRY
- Eric BIETRY
- Benoit COLLARDOT
- Serge COLLARDOT
- Jean-François COLLARDOT

ARTICLE 9 : Questions diverses

a) Travaux de voirie

Les travaux de voirie - les impasses, l'accès à la déchetterie, la chicane, le pont aux « Grands Chênes », ainsi que la construction des puits perdus dans les impasses -sont terminés. Ils ont été réalisés dans de bonnes conditions par l'entreprise Noirot. La réception des travaux est prévue pour le 07 avril.

Une balayeuse passera prochainement pour nettoyer les bordures et les trottoirs

Les panneaux de signalisation ont été commandés

b) Maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional ; Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier qui pourraient atteindre jusqu'à 10% du cout total du service, seront désormais facturés aux familles cote-d'oriennes. En Cote d'Or cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix favorable et 3 abstentions,

- **DEMANDE** à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Cote d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

c) PLU de Gilly

La commune de Gilly nous informe qu'elle a engagé la révision générale de son PLU. La commune de Flagey Echezeaux, en tant que commune limitrophe, sera informée de son évolution.

d) Vélo-route

La 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du vélo-route Dijon-Beaune vont commencer prochainement.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion préparatoire le 8 mars dernier.

e) Urbanisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de lotissement de la rue Saint Antoine réalisé par l'Agence des Ducs.

Cette nouvelle esquisse prévoit une vingtaine de lots d'une superficie moyenne d'environ 450 m².

f) Vigi-crues

Dans le cadre de la politique de prévention des risques liés aux crues, les services de l'Etat ont mis en place un nouveau service d'avertissement automatique gratuit sur les crues soudaines qui permettra d'apporter une sécurité renforcée aux administrés.

i) Arts et Scènes

La commune s'est inscrite pour bénéficier du dispositif « Arts et Scènes » mis en place par le Département permettant de découvrir des spectacles avec des tarifs préférentiels.

j) Planning de l'élection présidentielle

	23 avril	07 mai
De 8 h à 10 h 45	Corinne CADOZ Daniel DELORME Frédéric MONVAILLIER	Béatrice POME Jean-François COLLARDOT Frédéric MONVAILLIER
De 10 h 45 à 13 h 30	Marie-Jeanne KEMPF Jean-François COLLARDOT Gérald DETAIN	Daniel DELORME Nicolas ROUGET
De 13 h 30 à 16 h 15	Béatrice POME Fabrice HEITZMANN Guy VIDAL	Marie-Jeanne KEMPF Fabrice HEITZMANN Guy VIDAL
De 16 h 15 à 19 h	Christian MARANT Gérald DETAIN Nicolas ROUGET	Jean-François COLLARDOT Gérald DETAIN Christian MARANT